



Clauses pour appel d'offre Autorité des marchés publics (AMP)

1. Plaintes formulées à l'égard d'un processus d'appel d'offres

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus. La *Politique de gestion des plaintes* peut être consultée sur le site internet de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu au www.smsr.quebec.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents d'appel d'offres public :

- a) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- b) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@smsr.quebec.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (« AMP ») disponible sur son site internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

2. Plainte auprès de l'autorité des marchés publics

Si la personne intéressée n'est pas satisfaite de la décision rendue par la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu en vertu de l'article précédent, elle dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de cette décision pour formuler une plainte à l'AMP, conformément à l'article 37 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (c. A-33.2.1).

Si la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ne rend aucune décision, la personne intéressée peut également déposer une plainte à l'AMP au plus tard à la date et l'heure prévues pour l'ouverture des soumissions.